

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°203_2023DP
ZAE Dourdoul à Salvagnac
Cession de la parcelle section C numéro 2701

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 50 000 €,

Considérant que gérant de la SARL «Monteillet Agencement»
implantée sur la zone d'activités Dourdoul à Salvagnac (81630), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section C numéro 2701 pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : assemblage de mobilier, stockage de matières premières et chargement pour les chantiers,
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 540 m² (dont 25 m² de bureau),
- . Montant prévisionnel de l'investissement : 400 000 € HT (350 000 € HT pour le bâtiment et 50 000 € de matériels),
- . Perspective de création d'emplois : 1 (transformation d'un contrat d'apprentissage en CDI),

Considérant que l'acquisition sera portée par ou toute société créée
ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 8 mars 2023, pour une valeur foncière vénale théorique de 12 € HT/m² précisant une marge d'appréciation de 15%,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire et que le prix de commercialisation de la ZAE Dourdoul (Salvagnac) a été fixé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 à 12 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 23 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La cession par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant de la parcelle de terrain à bâtir section C numéro 2701, pour une superficie bornée totale de 3742 m², à 12 € HT/m², soit un prix total de 44 904 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Il est indiqué que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Article 2

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Carole GUY, Notaire à SALVAGNAC (Tarn), 421 Avenue Chantilly.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 NOV. 2023

Et publication - mise en ligne le 24 NOV. 2023 et/ou notification le